

ROLE DES COORDINATEURS SYNDICAUX DANS LES COMITES D'ENTREPRISE EUROPEENS EN PLACE

(Document adopté par la 1^{ère} réunion du Comité exécutif d'industriAll Europe

Luxembourg, les 27 et 28 novembre 2012)

Les comités d'entreprise européens ont toujours été au cœur des activités des trois fédérations et cela ne changera pas au sein de la nouvelle organisation. Avec 530 CEE (y compris des CE de SE) et des milliers de représentants syndicaux, coordonner et assister les CEE et les CE de SE sera une priorité pour industriAll European Trade Union. Sur la base des résultats passés, la nouvelle organisation a déjà développé les grands axes de son futur travail avec les entreprises multinationales et les CEE. Les coordinateurs CEE continueront d'être un pilier de notre politique d'assistance aux CEE et CE de SE. Dans le texte, le terme CEE englobe les CEE et les CE de SE.

Principes généraux

L'expérience accumulée auprès de quelque 530 CEE a confirmé que les coordinateurs syndicaux peuvent jouer un rôle décisif en soutenant la représentation des travailleurs au niveau européen. Les coordinateurs syndicaux servent de guide pour le développement du CEE et de moteur d'une véritable approche européenne. Leur présence est essentielle pour donner aux CEE une perspective syndicale.

Guider et conseiller les CEE est l'une des tâches principales de industriAll Europe. L'objectif est de s'assurer que tous les travailleurs bénéficient du droit à l'information et à la consultation. S'ils sont correctement assistés par les syndicats, les CEE peuvent servir de levier pour permettre l'implication des travailleurs aux processus décisionnels dans les entreprises et encourager la coopération entre représentants des travailleurs au niveau européen. Cet objectif sera atteint via une forte présence syndicale dans les CEE et via une coordination syndicale.

Rôles et tâches des coordinateurs syndicaux des CEE

Un coordinateur syndical sera nommé pour chaque CEE. Il sera la personne de contact pour industriAll Europe et ses organisations affiliées. Le coordinateur sera mandaté par industriAll Europe pour soutenir le CEE. Il sera le premier contact des organisations affiliées à industriAll Europe lorsque des entreprises prennent des mesures transnationales pouvant avoir des conséquences aux niveaux nationaux respectifs. Il aura une approche pondérée visant à défendre les intérêts des travailleurs européens.

En général, le rôle de coordinateur de industriAll Europe est reconnu dans l'accord CEE. Si ce n'est pas le cas, il/elle assume le rôle d'expert payé par l'entreprise et assiste le CEE, comme prévu par l'accord.

Les CEE ont besoin de l'aide et des conseils des coordinateurs, notamment dans leur phase initiale. Les coordinateurs assurent le développement positif du CEE et favorisent la cohésion du groupe. Ils aident les CEE à développer un profil réellement européen

Les coordinateurs de industriAll Europe contribueront à améliorer la coopération entre les syndicats impliqués dans l'entreprise. Ils utiliseront les réunions internes des CEE et les politiques développées par industriAll Europe à cette fin.

Lors de processus de restructurations d'entreprises, les coordinateurs de industriAll Europe apportent leurs conseils et leur aide aux CEE en développant une stratégie commune. C'est surtout dans de telles situations qu'une coordination syndicale est nécessaire. Il importe notamment que les processus d'information et de consultation aux niveaux national et européen soient coordonnés tel que stipulé par la nouvelle directive sur les CEE.

Les coordinateurs de industriAll Europe garantiront que les intérêts des salariés de tous les pays soient représentés et entendus, ils s'assureront également qu'aucun pays ne poursuive ses propres intérêts aux dépens d'un autre. Les CEE renforceront et compléteront la représentation nationale des travailleurs via une approche commune coordonnée.

Les coordinateurs de industriAll Europe auront connaissance de la politique de industriAll Europe en matière de négociations collectives et de politique industrielle et aideront à la mettre en œuvre. Ils participeront aux échanges d'informations avec les groupes de travail sectoriels appropriés de industriAll Europe.

Les coordinateurs informeront le Secrétariat de industriAll Europe des développements et activités au niveau des CEE, afin de permettre à industriAll Europe d'organiser des mesures d'accompagnement.

En cas de négociations transnationales dans une entreprise, le coordinateur informera le Secrétariat de industriAll Europe, et ensemble ils veilleront à ce que la procédure annexée aux Statuts en matière de négociations au niveau des entreprises multinationales soit mise en œuvre correctement. Cette procédure établit des règles démocratiques sur la manière de prendre des décisions collectives au niveau européen dans le cadre de négociations au niveau d'une entreprise. La procédure tend également à garantir la mise en œuvre des résultats des négociations au niveau national.

Désignation d'un coordinateur industriAll Europe

Les nominations des coordinateurs des CEE seront proposées par le Comité « Politique d'entreprise » de industriAll Europe, en conformité avec la culture, les accords et la législation en vigueur dans les pays respectifs.

Communiquer avec les CEE fait également partie du processus. Les nominations seront confirmées officiellement par le Comité exécutif de industriAll Europe.

En principe, le coordinateur sera du pays où est situé le siège social de l'entreprise multinationale. Au cas où les organisations affiliées à industriAll Europe dans ce pays ne sont pas en mesure de fournir un tel support, une alternative sera recherchée conjointement avec les organisations impliquées dans le CEE afin de désigner un coordinateur provenant d'un autre pays.

Les coordinateurs des CEE devront de préférence être des permanents syndicaux et avoir des connaissances de l'entreprise ou du secteur dont ils assistent le CEE.

Rôle des organisations affiliées à industriAll Europe et du Secrétariat de industriAll Europe

Les organisations syndicales nationales mettront les ressources nécessaires à disposition pour garantir un soutien adéquat aux CEE.

Les organisations nationales veilleront à ce que les coordinateurs proposés possèdent le profil adéquat pour accomplir cette tâche. Elles s'assureront qu'ils reçoivent une formation appropriée sur la politique et les activités de industriAll Europe et qu'ils soient régulièrement informés de ces dernières.

Le Secrétariat de industriAll Europe maintiendra un réseau de coordinateurs et mettra à jour la base de données sur les CEE. Il fournira aux coordinateurs de industriAll Europe des informations régulières sur les activités et la politique de industriAll Europe ainsi que sur toutes actions spéciales en relation avec les CEE.

Si, lors d'une restructuration transnationale, les structures des CEE s'avèrent insuffisantes pour représenter efficacement les intérêts des travailleurs en Europe et influencer le processus dans l'entreprise, le Secrétariat de industriAll Europe créera un groupe de coordination syndicale. Ce groupe de coordination prendra d'autres mesures politiques et légales et aidera à leur mise en œuvre.

En cas de négociations transnationales visant la conclusion d'un accord dans une entreprise, les organisations affiliées s'assureront que la procédure de mandats annexée aux Statuts pour les négociations au niveau des entreprises multinationales soit mise en œuvre.